ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professeurs certifies

Question écrite n° 2351

Texte de la question

M Francois Hollande attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports sur les problemes poses par l'equivalence de diplomes pour l'acces a certains concours de l'enseignement. En effet, une Francaise d'origine portugaise titulaire d'un DEA en dynamique des milieux naturels et humains et d'une licence portugaise souhaite presenter le CAPES de portugais. Or, n'etant titulaire ni de la licence, ni de la maitrise, son inscription a ce concours parait compromise. Cependant le DEA francais comportant un memoire est d'un niveau superieur a la maitrise. Il semblerait logique qu'un etudiant qui en est titulaire puisse beneficier du meme droit a la candidature au CAPES qu'un etudiant titulaire de la maitrise. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que le DEA soit admis en equivalence pour l'acces au concours du CAPES.

Texte de la réponse

Reponse. - Reglementairement, les professeurs certifies sont recrutes par concours accessibles aux candidats justifiant d'un diplome de licence ou d'un titre ou diplome juge equivalent, c'est-a-dire du niveau de trois annees d'etudes superieures postbaccalaureat. La liste des licences donnant acces aux concours du CAPES dans la section du choix du candidat, est fixee a l'article 1er de l'arrete interministeriel du 10 septembre 1987 et les titres et diplomes admis en equivalence sont, soit d'autres diplomes de meme niveau comme les diplomes d'ingenieurs, soit des maitrises essentiellement celles obtenues par des candidats dispenses d'une des licences figurant a l'article 1er de l'arrete precite. Les diplomes de troisieme cycle des etudes universitaires, comme le DEA ne permettent donc pas, dans l'etat actuel des textes, de s'inscrire aux concours du CAPES, mais cette situation est susceptible d'evolution. En effet, une reflexion est menee sur l'opportunite d'exiger un diplome de niveau bac + 3 minimum, ce qui permettrait d'admettre des diplomes de niveau superieur.

Données clés

Auteur : M. Hollande Fran•ois
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2351
Rubrique : Enseignement secondaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2500